

## Tissue Nuclei Extraction for ATAC-seq

C01080003/C01080004

### Page de garde

Date d'établissement: 14.02.2022

#### Liste de nomenclature

| Nom de la substance       | Identificateur | Nombre de pièces | Classification selon SGH | Pictogrammes | Page    |
|---------------------------|----------------|------------------|--------------------------|--------------|---------|
| lysis buffer 1            |                | 1                |                          |              | 2 - 9   |
| lysis buffer 2            |                | 1                | Aquatic Chronic 3 / H412 |              | 10 - 19 |
| Nuclei Isolation Buffer 1 |                | 1                |                          |              | 20 - 27 |
| Nuclei Isolation Buffer 2 |                | 1                |                          |              | 28 - 36 |
| Nuclei Isolation Buffer 3 |                | 1                |                          |              | 37 - 45 |

## lysis buffer 1

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 identificateur de produit

|                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| marque commerciale              | <b>lysis buffer 1</b>   |
| numéro d'enregistrement (REACH) | non pertinent (mélange) |
| code(s) de produit(s)           | K18441001               |

#### 1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| utilisations identifiées pertinentes | réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques. |
|--------------------------------------|---|

#### 1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA  
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3  
4102 Seraing  
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50  
e-mail: info@diagenode.com

#### 1.4 numéro d'appel d'urgence

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| service d'information d'urgence | +32 4 364 20 50<br>ce numéro de téléphone est uniquement disponible<br>aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à<br>17:00 h |
|---------------------------------|--|

| centre antipoison |   |                |
|-------------------|---|----------------|
| pays              | nom                                     | téléphone      |
| France            | centre antipoison et de toxicovigilance | 01 40 05 48 48 |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)  
ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

#### 2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)  
non requis

#### 2.3 autres dangers

sans importance

## lysis buffer 1

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 substances

non pertinent (mélange)

#### 3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### 4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

#### 4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### 5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## lysis buffer 1

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

#### 6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

#### 6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

#### 6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

#### 7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

## lysis buffer 1

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

#### 8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés  
ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |                 |
|---|-----------------|
| état physique   | liquide         |
| couleur   | incolore        |
| odeur   | caractéristique |
| point de fusion/point de congélation  | non déterminé   |
| point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé   |
| inflammabilité  | non combustible |
| limites inférieure et supérieure d'explosion                                | non déterminé   |
| point d'éclair  | non déterminé   |
| température d'auto-inflammabilité   | non déterminé   |
| température de décomposition  | non pertinent   |
| (valeur de) pH  | non déterminé   |

## lysis buffer 1

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

|                       |               |
|-----------------------|---------------|
| viscosité cinématique | non déterminé |
| solubilité(s)         | non déterminé |

coefficient de partage

|   |  |
|---|--|
| coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---|--|

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| pression de vapeur | non déterminé |
|--------------------|---------------|

densité et/ou densité relative

|                            |  |
|----------------------------|--|
| densité                    | non déterminé  |
| densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

|                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |
|---------------------------------|-------------------------|

### 9.2 autres informations

|  |  |
|--|--|
| informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
| autres caractéristiques de sécurité                    | il n'y a aucune information additionnelle                      |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

### 10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

### 10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

### 10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## lysis buffer 1

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

il n'y a aucune information additionnelle.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### 12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

## lysis buffer 1

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### 12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 propriétés perturbant le système endocrinien

des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

### 12.7 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètement vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |      |   |   |
|------|---|---|
| 14.1 | <b>numéro ONU ou numéro d'identification</b>                            | non soumis aux règlements sur le transport  |
| 14.2 | <b>désignation officielle de transport de l'ONU</b>                     | non pertinent   |
| 14.3 | <b>classe(s) de danger pour le transport</b>                            | aucune  |
| 14.4 | <b>groupe d'emballage</b>   | pas attribué  |
| 14.5 | <b>dangers pour l'environnement</b>                                     | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | <b>précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>            | il n'y a aucune information additionnelle.  |
| 14.7 | <b>transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b> | le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.   |

### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### **transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires**

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

#### **Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires**

non soumis à l'IMDG.

#### **organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires**

non soumis à l'OACI-IATA.

## lysis buffer 1

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### abréviations et acronymes

| abr.     | description des abréviations utilisées  |
|----------|---|
| ADN      | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   |
| ADR      | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| CLP      | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| DGR      | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)   |
| IATA     | Association Internationale du Transport Aérien  |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)               |
| IMDG     | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)  |
| OACI     | Organisation de l'Aviation Civile Internationale  |
| PBT      | Persistant, Bioaccumulable et Toxique   |
| REACH    | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)           |
| RID      | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  |
| SGH      | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies   |
| vPvB     | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)   |

#### principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

#### procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.

dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

## lysis buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 identificateur de produit

|                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| marque commerciale              | <b>lysis buffer 2</b>   |
| numéro d'enregistrement (REACH) | non pertinent (mélange) |
| code(s) de produit(s)           | K18441002               |

#### 1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| utilisations identifiées pertinentes | réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques. |
|--------------------------------------|---|

#### 1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA  
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3  
4102 Seraing  
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50  
e-mail: info@diagenode.com

#### 1.4 numéro d'appel d'urgence

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| service d'information d'urgence | +32 4 364 20 50<br>ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h |
|---------------------------------|--|

| centre antipoison |   |                |
|-------------------|---|----------------|
| pays              | nom                                     | téléphone      |
| France            | centre antipoison et de toxicovigilance | 01 40 05 48 48 |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| rubrique | classe de danger                                      | catégorie | classe et catégorie de danger | mention de danger |
|----------|---|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 4.1C     | dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique | 3         | Aquatic Chronic 3             | H412              |

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

#### 2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

|                           |   |
|---------------------------|---|
| - mention d'avertissement | non requis  |
| - pictogrammes            | non requis  |
| - mentions de danger      | H412 nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## lysis buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

- conseils de prudence
- P273 éviter le rejet dans l'environnement.
- P501 éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

### 2.3 autres dangers

sans importance

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 substances

non pertinent (mélange)

### 3.2 mélanges

description du mélange

| nom de la substance | identificateur                                | %m  | classification selon SGH   | pictogrammes |
|---------------------|---|-----|--|--------------|
| Triton X-100        | No CAS<br>9002-93-1<br><br>No CE<br>618-344-0 | ≤ 1 | Acute Tox. 4 / H302<br>Skin Irrit. 2 / H315<br>Eye Dam. 1 / H318<br>Aquatic Acute 1 / H400<br>Aquatic Chronic 1 / H410 |              |

| nom de la substance | Limites de concentrations spécifiques | facteurs M | ETA       | voie d'exposition |
|---------------------|---------------------------------------|------------|-----------|-------------------|
| Triton X-100        | -                                     | -          | 500 mg/kg | oral              |

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

### 4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

### 4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## lysis buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NO<sub>x</sub>), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

#### 6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

#### 6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

#### 6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## lysis buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

#### 7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 paramètres de contrôle

| valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) |                |         |                            |              |                             |               |                              |             |                             |              |        |
|--|----------------|---------|----------------------------|--------------|-----------------------------|---------------|------------------------------|-------------|-----------------------------|--------------|--------|
| pays   | nom de l'agent | No CAS  | identifi-<br>fica-<br>teur | VME<br>[ppm] | VME<br>[mg/m <sup>3</sup> ] | VLCT<br>[ppm] | VLCT<br>[mg/m <sup>3</sup> ] | VP<br>[ppm] | VP [mg/<br>m <sup>3</sup> ] | men-<br>tion | source |
| FR   | sucrose        | 57-50-1 | VME                        |              | 10                          |               |                              |             |                             |              | INRS   |

mention

VLCT

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP

valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

#### 8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

## lysis buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |
|---|---|
| état physique   | liquide   |
| couleur   | incolore  |
| odeur   | caractéristique   |
| point de fusion/point de congélation  | non déterminé   |
| point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé   |
| inflammabilité  | cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement |
| limites inférieure et supérieure d'explosion                                | non déterminé   |
| point d'éclair  | non déterminé   |
| température d'auto-inflammabilité   | non déterminé   |
| température de décomposition  | non pertinent   |
| (valeur de) pH  | non déterminé   |
| viscosité cinématique   | non déterminé   |
| solubilité(s)   | non déterminé   |

coefficient de partage

|   |  |
|---|--|
| coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---|--|

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| pression de vapeur | non déterminé |
|--------------------|---------------|

## lysis buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

densité et/ou densité relative

|                            |  |
|----------------------------|--|
| densité                    | non déterminé  |
| densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

|                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |
|---------------------------------|-------------------------|

### 9.2 autres informations

|  |  |
|--|--|
| informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
| autres caractéristiques de sécurité                    | il n'y a aucune information additionnelle                      |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

### 10.2 stabilité chimique

voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

### 10.5 matières incompatibles

combustibles

### 10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

## lysis buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 toxicité

nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

### 12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

### 12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 propriétés perturbant le système endocrinien

des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

### 12.7 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètement vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

## lysis buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 numéro ONU ou numéro d'identification

ADN UN 9006

#### 14.2 désignation officielle de transport de l'ONU

ADN non pertinent

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

#### 14.3 classe(s) de danger pour le transport

ADN 9

#### 14.4 groupe d'emballage

pas attribué

#### 14.5 dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

#### 14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

#### 14.7 transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### **transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires**

non soumis à l'ADR. non soumis au RID.

#### **accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) - informations supplémentaires**

non soumis à l'ADN.

nombre de cônes/feux bleus 0

#### **Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires**

non soumis à l'IMDG.

#### **organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires**

non soumis à l'OACI-IATA.

## lysis buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### abréviations et acronymes

| abr.            | description des abréviations utilisées  |
|-----------------|---|
| Acute Tox.      | Toxicité aiguë  |
| ADN             | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   |
| ADR             | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| Aquatic Acute   | Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu  |
| Aquatic Chronic | Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique   |
| CAS             | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)   |
| CLP             | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges   |
| DGR             | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)   |
| EINECS          | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)  |
| ELINCS          | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)   |
| ETA             | Estimation de la Toxicité Aiguë   |
| Eye Dam.        | Causant des lésions oculaires graves  |
| Eye Irrit.      | Irritant oculaire   |
| IATA            | Association Internationale du Transport Aérien  |
| IATA/DGR        | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)   |
| IMDG            | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)  |
| INRS            | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> ) |
| NLP             | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)   |
| No CE           | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne  |
| No index        | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008  |
| OACI            | Organisation de l'Aviation Civile Internationale  |
| PBT             | Persistant, Bioaccumulable et Toxique   |
| ppm             | Parties par million   |
| REACH           | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)   |

## lysis buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

| abr.        | description des abréviations utilisées  |
|-------------|---|
| RID         | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses                                  |
| SGH         | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| Skin Corr.  | Corrosif pour la peau   |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau   |
| VLCT        | Valeur limite court terme   |
| VME         | Valeur limite de moyenne d'exposition   |
| VP          | Valeur plafond  |
| vPvB        | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)   |

### principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.

dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| code | texte   |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

### clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

## Nuclei Isolation Buffer 1

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 identificateur de produit

marque commerciale

**Nuclei Isolation Buffer 1**

numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

code(s) de produit(s)

K18441003

#### 1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes

réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

#### 1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA  
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3  
4102 Seraing  
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50  
e-mail: info@diagenode.com

#### 1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence

+32 4 364 20 50  
ce numéro de téléphone est uniquement disponible  
aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à  
17:00 h

| centre antipoison |   |                |
|-------------------|---|----------------|
| pays              | nom                                     | téléphone      |
| France            | centre antipoison et de toxicovigilance | 01 40 05 48 48 |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

#### 2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

#### 2.3 autres dangers

sans importance

## Nuclei Isolation Buffer 1

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 substances

non pertinent (mélange)

#### 3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### 4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

#### 4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NO<sub>x</sub>), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## Nuclei Isolation Buffer 1

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

#### 6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

#### 6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

#### 6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

#### 7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

**Nuclei Isolation Buffer 1**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 paramètres de contrôle**

cette information n'est pas disponible.

**8.2 contrôles de l'exposition**

contrôles techniques appropriés  
ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|   |   |
|---|---|
| état physique   | liquide   |
| couleur   | incolore  |
| odeur   | caractéristique   |
| point de fusion/point de congélation  | non déterminé   |
| point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé   |
| inflammabilité  | cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement |
| limites inférieure et supérieure d'explosion                                | non déterminé   |
| point d'éclair  | non déterminé   |
| température d'auto-inflammabilité   | non déterminé   |
| température de décomposition  | non pertinent   |

**Nuclei Isolation Buffer 1**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

|                       |               |
|-----------------------|---------------|
| (valeur de) pH        | non déterminé |
| viscosité cinématique | non déterminé |
| solubilité(s)         | non déterminé |

coefficient de partage

|   |  |
|---|--|
| coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---|--|

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| pression de vapeur | non déterminé |
|--------------------|---------------|

densité et/ou densité relative

|                            |  |
|----------------------------|--|
| densité                    | non déterminé  |
| densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

|                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |
|---------------------------------|-------------------------|

**9.2 autres informations**

|  |  |
|--|--|
| informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
| autres caractéristiques de sécurité                    | il n'y a aucune information additionnelle                      |

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 réactivité**

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

**10.2 stabilité chimique**

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

**10.3 possibilité de réactions dangereuses**

pas de réactions dangereuses connues.

**10.4 conditions à éviter**

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

**10.5 matières incompatibles**

combustibles

**10.6 produits de décomposition dangereux**

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## Nuclei Isolation Buffer 1

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

il n'y a aucune information additionnelle.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### 12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

## Nuclei Isolation Buffer 1

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### 12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 propriétés perturbant le système endocrinien

des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

### 12.7 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètement vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |      |   |   |
|------|---|---|
| 14.1 | <b>numéro ONU ou numéro d'identification</b>                            | non soumis aux règlements sur le transport  |
| 14.2 | <b>désignation officielle de transport de l'ONU</b>                     | non pertinent   |
| 14.3 | <b>classe(s) de danger pour le transport</b>                            | aucune  |
| 14.4 | <b>groupe d'emballage</b>   | pas attribué  |
| 14.5 | <b>dangers pour l'environnement</b>                                     | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | <b>précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>            | il n'y a aucune information additionnelle.  |
| 14.7 | <b>transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b> | le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.   |

### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### **transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires**

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

#### **Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires**

non soumis à l'IMDG.

#### **organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires**

non soumis à l'OACI-IATA.

## Nuclei Isolation Buffer 1

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### abréviations et acronymes

| abr.     | description des abréviations utilisées  |
|----------|---|
| ADN      | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   |
| ADR      | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| CLP      | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| DGR      | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)   |
| IATA     | Association Internationale du Transport Aérien  |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)               |
| IMDG     | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)  |
| OACI     | Organisation de l'Aviation Civile Internationale  |
| PBT      | Persistant, Bioaccumulable et Toxique   |
| REACH    | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)           |
| RID      | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  |
| SGH      | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies   |
| vPvB     | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)   |

#### principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

#### procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.

dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

## Nuclei Isolation Buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 identificateur de produit

|                                 |                                  |
|---------------------------------|----------------------------------|
| marque commerciale              | <b>Nuclei Isolation Buffer 2</b> |
| numéro d'enregistrement (REACH) | non pertinent (mélange)          |
| code(s) de produit(s)           | K18441004                        |

#### 1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| utilisations identifiées pertinentes | réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques. |
|--------------------------------------|---|

#### 1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA  
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3  
4102 Seraing  
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50  
e-mail: info@diagenode.com

#### 1.4 numéro d'appel d'urgence

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| service d'information d'urgence | +32 4 364 20 50<br>ce numéro de téléphone est uniquement disponible<br>aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à<br>17:00 h |
|---------------------------------|--|

| centre antipoison |   |                |
|-------------------|---|----------------|
| pays              | nom                                     | téléphone      |
| France            | centre antipoison et de toxicovigilance | 01 40 05 48 48 |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)  
ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

#### 2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)  
non requis

#### 2.3 autres dangers

sans importance

## Nuclei Isolation Buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 substances

non pertinent (mélange)

#### 3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### 4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

#### 4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NO<sub>x</sub>), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## Nuclei Isolation Buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

#### 6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

#### 6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

#### 6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

#### 7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

## Nuclei Isolation Buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 paramètres de contrôle

| valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) |                |         |                          |              |                             |               |                              |             |                             |              |        |
|--|----------------|---------|--------------------------|--------------|-----------------------------|---------------|------------------------------|-------------|-----------------------------|--------------|--------|
| pays   | nom de l'agent | No CAS  | identi-<br>fica-<br>teur | VME<br>[ppm] | VME<br>[mg/m <sup>3</sup> ] | VLCT<br>[ppm] | VLCT<br>[mg/m <sup>3</sup> ] | VP<br>[ppm] | VP [mg/<br>m <sup>3</sup> ] | men-<br>tion | source |
| FR   | sucrose        | 57-50-1 | VME                      |              | 10                          |               |                              |             |                             |              | INRS   |

mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

#### 8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |                 |
|---|-----------------|
| état physique   | liquide         |
| couleur   | incolore        |
| odeur   | caractéristique |
| point de fusion/point de congélation  | non déterminé   |
| point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé   |

## Nuclei Isolation Buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

|  |   |
|--|---|
| inflammabilité                               | cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement |
| limites inférieure et supérieure d'explosion | non déterminé   |
| point d'éclair                               | non déterminé   |
| température d'auto-inflammabilité            | non déterminé   |
| température de décomposition                 | non pertinent   |
| (valeur de) pH                               | non déterminé   |
| viscosité cinématique                        | non déterminé   |
| solubilité(s)                                | non déterminé   |

coefficient de partage

|   |  |
|---|--|
| coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---|--|

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| pression de vapeur | non déterminé |
|--------------------|---------------|

densité et/ou densité relative

|                            |  |
|----------------------------|--|
| densité                    | non déterminé  |
| densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

|                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |
|---------------------------------|-------------------------|

### 9.2 autres informations

|  |  |
|--|--|
| informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
| autres caractéristiques de sécurité                    | il n'y a aucune information additionnelle                      |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles".

### 10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

## Nuclei Isolation Buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### 10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

### 10.5 matières incompatibles

combustibles

### 10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

il n'y a aucune information additionnelle.

## Nuclei Isolation Buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### 12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.6 propriétés perturbant le système endocrinien

des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

#### 12.7 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètement vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis aux règlements sur le transport

#### 14.2 désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

#### 14.3 classe(s) de danger pour le transport

aucune

#### 14.4 groupe d'emballage

pas attribué

#### 14.5 dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

#### 14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

#### 14.7 transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

## Nuclei Isolation Buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### **transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires**

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

#### **Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires**

non soumis à l'IMDG.

#### **organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires**

non soumis à l'OACI-IATA.

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **15.2 évaluation de la sécurité chimique**

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **abréviations et acronymes**

| <b>abr.</b> | <b>description des abréviations utilisées</b>   |
|-------------|---|
| ADN         | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   |
| ADR         | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| CAS         | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)   |
| CLP         | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges   |
| DGR         | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)   |
| IATA        | Association Internationale du Transport Aérien  |
| IATA/DGR    | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)   |
| IMDG        | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)  |
| INRS        | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> ) |
| OACI        | Organisation de l'Aviation Civile Internationale  |
| PBT         | Persistant, Bioaccumulable et Toxique   |
| ppm         | Parties par million   |
| REACH       | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)   |
| RID         | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  |
| SGH         | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies   |

## Nuclei Isolation Buffer 2

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

| abr. | description des abréviations utilisées  |
|------|---|
| VLCT | Valeur limite court terme   |
| VME  | Valeur limite de moyenne d'exposition   |
| VP   | Valeur plafond  |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

### principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.

dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

## Nuclei Isolation Buffer 3

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 identificateur de produit

|                                 |                                  |
|---------------------------------|----------------------------------|
| marque commerciale              | <b>Nuclei Isolation Buffer 3</b> |
| numéro d'enregistrement (REACH) | non pertinent (mélange)          |
| code(s) de produit(s)           | K18441005                        |

#### 1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| utilisations identifiées pertinentes | réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques. |
|--------------------------------------|---|

#### 1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA  
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3  
4102 Seraing  
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50  
e-mail: info@diagenode.com

#### 1.4 numéro d'appel d'urgence

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| service d'information d'urgence | +32 4 364 20 50<br>ce numéro de téléphone est uniquement disponible<br>aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à<br>17:00 h |
|---------------------------------|--|

| centre antipoison |   |                |
|-------------------|---|----------------|
| pays              | nom                                     | téléphone      |
| France            | centre antipoison et de toxicovigilance | 01 40 05 48 48 |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)  
ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

#### 2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)  
non requis

#### 2.3 autres dangers

sans importance

## Nuclei Isolation Buffer 3

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 substances

non pertinent (mélange)

#### 3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### 4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

#### 4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NO<sub>x</sub>), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## Nuclei Isolation Buffer 3

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

#### 6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

#### 6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

#### 6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

#### 7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

## Nuclei Isolation Buffer 3

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 paramètres de contrôle

| valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) |                |         |                          |              |                             |               |                              |             |                             |              |        |
|--|----------------|---------|--------------------------|--------------|-----------------------------|---------------|------------------------------|-------------|-----------------------------|--------------|--------|
| pays   | nom de l'agent | No CAS  | identi-<br>fica-<br>teur | VME<br>[ppm] | VME<br>[mg/m <sup>3</sup> ] | VLCT<br>[ppm] | VLCT<br>[mg/m <sup>3</sup> ] | VP<br>[ppm] | VP [mg/<br>m <sup>3</sup> ] | men-<br>tion | source |
| FR   | sucrose        | 57-50-1 | VME                      |              | 10                          |               |                              |             |                             |              | INRS   |

mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

#### 8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |                 |
|---|-----------------|
| état physique   | liquide         |
| couleur   | incolore        |
| odeur   | caractéristique |
| point de fusion/point de congélation  | non déterminé   |
| point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé   |

**Nuclei Isolation Buffer 3**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

|  |   |
|--|---|
| inflammabilité                               | cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement |
| limites inférieure et supérieure d'explosion | non déterminé   |
| point d'éclair                               | non déterminé   |
| température d'auto-inflammabilité            | non déterminé   |
| température de décomposition                 | non pertinent   |
| (valeur de) pH                               | non déterminé   |
| viscosité cinématique                        | non déterminé   |
| solubilité(s)                                | non déterminé   |

coefficient de partage

|   |  |
|---|--|
| coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---|--|

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| pression de vapeur | non déterminé |
|--------------------|---------------|

densité et/ou densité relative

|                            |  |
|----------------------------|--|
| densité                    | non déterminé  |
| densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

|                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |
|---------------------------------|-------------------------|

**9.2 autres informations**

|  |  |
|--|--|
| informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
| autres caractéristiques de sécurité                    | il n'y a aucune information additionnelle                      |

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 réactivité**

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

**10.2 stabilité chimique**

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

**10.3 possibilité de réactions dangereuses**

pas de réactions dangereuses connues.

## Nuclei Isolation Buffer 3

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### 10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

### 10.5 matières incompatibles

combustibles

### 10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

il n'y a aucune information additionnelle.

## Nuclei Isolation Buffer 3

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### 12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.6 propriétés perturbant le système endocrinien

des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

#### 12.7 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètement vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis aux règlements sur le transport

#### 14.2 désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

#### 14.3 classe(s) de danger pour le transport

aucune

#### 14.4 groupe d'emballage

pas attribué

#### 14.5 dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

#### 14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

#### 14.7 transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

**Nuclei Isolation Buffer 3**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

**Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**

**transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires**

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

**Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires**

non soumis à l'IMDG.

**organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires**

non soumis à l'OACI-IATA.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.2 évaluation de la sécurité chimique**

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**abréviations et acronymes**

| abr.     | description des abréviations utilisées  |
|----------|---|
| ADN      | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   |
| ADR      | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| CAS      | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)   |
| CLP      | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges   |
| DGR      | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)   |
| IATA     | Association Internationale du Transport Aérien  |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)   |
| IMDG     | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)  |
| INRS     | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> ) |
| OACI     | Organisation de l'Aviation Civile Internationale  |
| PBT      | Persistant, Bioaccumulable et Toxique   |
| ppm      | Parties par million   |
| REACH    | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)   |
| RID      | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  |
| SGH      | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies   |

## Nuclei Isolation Buffer 3

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 18.01.2022

| abr. | description des abréviations utilisées  |
|------|---|
| VLCT | Valeur limite court terme   |
| VME  | Valeur limite de moyenne d'exposition   |
| VP   | Valeur plafond  |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

### principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.

dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.